



MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 octobre 2018

1. FINANCIER - BUDGETAIRE	223
1. Frais de représentation du maire	223
DELIBERATION N° 133/2018	223
2. FONCIER	223
1. Acquisition de parcelles auprès de M. Roger RAPHAEL	223
DELIBERATION N° 134/2018	223
2. Acquisition d'une partie du domaine public par la SCI VICARTELEMAR	224
DELIBERATION N° 135/2018	224
3. URBANSIME	225
1. Convention hôtelière avec l'établissement La Ferme de mon grand père	225
DELIBERATION N° 136/2018	225
4. RESSOURCES HUMAINES	226
1. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles	226
DELIBERATION N° 137/2018	226
2. Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association Terre des Allues	227
DELIBERATION N° 138/2018	227
3. Bail de location avec un particulier dans le cadre d'une formation de reclassement	227
DELIBERATION N° 139/2018	227
5. QUESTION DIVERSES	228
1. Association des Trois Vallées	228
2. Association du golf	228
3. Ferme Gâteau	228
4. Logements saisonniers	228
5. Etude du centre	228
6. Vente du terrain à Mottaret	228
7. Courrier de M. Roger Tatout / Chantier de la Traye	229



PRESENTS

Mmes MM. Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Michèle SCHILTE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mmes MM. Thierry CARROZ (pouvoir donné à Thierry Monin), Thibaud FALCOZ (pouvoir donné à Alain Etiévent), Florence SURELLE (pouvoir donné à Michèle Schilte), Maxime BRUN, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. FINANCIER - BUDGETAIRE

1. Frais de représentation du maire

DELIBERATION N° 133/2018

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

La Loi n° 92-108 du 3 février 1992 a défini le statut de l'élu local. Il est notamment rappelé aux articles L 2123-18 et L 2123-19 du CGCT qu'ils peuvent bénéficier du remboursement des frais de mission et des frais de représentation comme pour les fonctionnaires territoriaux c'est-à-dire de manière forfaitaire ou aux frais réels. Dans ce dernier cas, le conseil municipal doit se prononcer.

Je vous propose d'approuver le remboursement à Monsieur le Maire de frais occasionnés par ses derniers déplacements pour un montant total de 191.00 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : service financier

2. FONCIER

1. Acquisition de parcelles auprès de M. Roger RAPHAEL

DELIBERATION N° 134/2018

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 13 septembre 2018, Monsieur Roger RAPHAEL a sollicité la commune en vue de la vente de ses parcelles situées au lieu-dit « Vers la Croix Sud » et cadastrées sous les numéros :



- G 1094, de 185 m²,
 - G 1395, de 146 m²,
 - G 1396, de 56 m²,
 - G 1768, de 312 m²,
 - G 1780, de 89 m²,
- représentant 788 m².

Ces parcelles, situées au bord de la route d'accès de la Gittaz, sont en zones AU et N au plan local d'urbanisme approuvé le 6 juillet 2017.

Il propose 26,00 € le m², soit un total de 20 488 €.

La commission foncière a émis un avis favorable lors de sa réunion du 16 octobre 2018.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver l'acquisition des parcelles G 1094, G 1395, G 1396, G 1768, G 1780 auprès de Monsieur Roger RAPHAEL ;
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant, notamment l'acte notarié.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : foncier

2. Acquisition d'une partie du domaine public par la SCI VICARTELEMAR

DELIBERATION N° 135/2018

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 20 mars 2018, vous avez autorisé la cession de 68 m² situés sur le domaine public, en bordure de la route du Chatelet au Mottaret, localisés entre la voie et l'actuelle limite Est de la parcelle K 1304, à la SCI VICARTELEMAR représentée par son gérant Grégory RASSE.

Par courrier du 6 juin 2018, l'acquéreur a proposé d'acquérir au prix de 7 600 €, 76 m² de talus utilisable en aménagement paysager, au surplus de la partie initialement acquise.

La commission foncière du 2 août 2018 a émis un avis favorable à cette cession.

En ce qui concerne les 76 m² situés sur le domaine public, ils doivent être déclassés préalablement à leur rétrocession.

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière précise que « *les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque*



l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Or, il résulte du présent dossier que la circulation est préservée.

Les frais d'acte et document d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

C'est pourquoi, je vous propose :

- de désaffecter les 76 m², issus du domaine public ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- d'approuver cette cession ;
- de m'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment l'acte authentique.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : foncier

3. URBANSIME

1. Convention hôtelière avec l'établissement La Ferme de mon grand père

DELIBERATION N° 136/2018

Monsieur le Maire expose :

Le 25 juillet 2018, Madame Patricia GACON a déposé un permis de construire référencé 073015M18M1039 pour l'extension et la transformation du bâtiment « la ferme de mon grand-père » en un hôtel de 8 chambres clients.

Conformément à l'article L 342-2 du code de tourisme, cet établissement de 792 m², doit faire l'objet d'une convention de pérennité hôtelière d'une durée de 25 ans à compter de sa date d'ouverture.

Afin de garantir l'affectation et l'exploitation de l'hôtel sur cette durée, une pénalité de 10 000 €/m², sera appliquée en cas de transformation et une pénalité de 160 000 € (10 000 €/lit) en cas de non exploitation de l'hôtel.

De plus, la convention est publiée au registre des hypothèques afin d'être transmise à tout propriétaire si une cession de l'établissement devait intervenir.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver le principe de convention hôtelière, dans les termes qui vous ont été présentés, entre la commune et Patricia GACON, représentant l'établissement « la ferme de mon grand-



père » ou toute société / personne morale s'y substituant ;

- de m'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : urbanisme

4. RESSOURCES HUMAINES

1. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

DELIBERATION N° 137/2018

Monsieur le Maire expose :

Les besoins des services communaux peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 (temps partiel, congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de maternité ou pour adoption...)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Je vous propose de m'autoriser :

- à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ;
- à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.



Transmission : ressources humaines

2. Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association Terre des Allues

DELIBERATION N° 138/2018

Monsieur le Maire, expose :

Un agent du service Affaires générales de la collectivité a émis le souhait d'être mis à disposition de l'association Terre des Allues, qui recrute pour un emploi de bibliothécaire et d'animation du musée des Allues et de la scierie du Raffort.

Pendant la durée de la mise à disposition, le fonctionnaire est lié à son administration d'origine qui conserve les prérogatives relatives à sa carrière. Mais l'agent est aussi géré par l'administration d'accueil au sein de laquelle il exerce ses fonctions.

Sous réserve de l'avis favorable de la commission de déontologie et de la commission administrative paritaire du centre de gestion, une convention sera conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La collectivité continuera de payer l'agent mis à disposition, l'association Terre des Allues remboursant la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Je vous propose :

- d'accepter cette mise à disposition ;
- de m'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : ressources humaines

3. Bail de location avec un particulier dans le cadre d'une formation de reclassement

DELIBERATION N° 139/2018

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude à ses anciennes fonctions, un agent est inscrit à une formation de secrétariat / comptabilité à Annecy, avec l'organisme AFPA (Agence nationale de Formation Professionnelle des Adultes), pour la période du 29 octobre 2018 au 28 juin 2019.

Cet agent doit se loger sur place et a trouvé un bailleur particulier. Un bail de location, pour la période du 28 octobre 2018 au 30 avril 2019, doit être signé.

La mairie prend en charge la formation ainsi que les loyers.

Une demande de remboursement intégrale de la formation et de l'hébergement est faite auprès du FIPHFP (Fond d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).



Je vous propose de m'autoriser à signer le bail de location

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : ressources humaines

5. QUESTION DIVERSES

Informations diverses données par le maire au conseil municipal :

1. Association des Trois Vallées

Le directeur de l'association quitte ses fonctions actuelles pour prendre la direction l'office du tourisme de Val Thorens.

2. Association du golf

Le maire rencontrera le président et le directeur de l'association pour définir le programme des travaux à soumettre à l'approbation de la commission des travaux.

3. Ferme Gâteau

Jean Pierre Gâteau cessera son activité en 2020/21. Il faudrait avoir une réflexion pour pérenniser l'agriculture en montagne et notamment solliciter les GAEC du secteur pour connaître leur intérêt à reprendre l'activité et évoquer les alpages communaux.

4. Logements saisonniers

Les socioprofessionnels ont été sollicités afin qu'ils s'associent pour la réalisation de logements saisonniers sur un terrain communal (bail emphytéotique). Pas de réponse à ce jour. Il est précisé que la proposition concerne l'ensemble des socioprofessionnels.

5. Etude du centre

Une présentation est prévue avant la prochaine séance du conseil municipal (probablement le 29 novembre).

6. Vente du terrain à Mottaret

L'examen des candidatures avec la commission foncière et la commission d'urbanisme est prévu début novembre. Il faudra veiller à l'aspect architectural



7. Courrier de M. Roger Tatout / Chantier de la Traye

Le maire donne lecture d'un courrier adressé par M. Roger Tatout au coordinateur des travaux du chantier réalisé à la Traye. Selon lui, les propriétaires ne sont pas respectés.



Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anaïs LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		